# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

## définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## **SCHEMPP-HIRTH**

#### Planeurs et planeurs motorisés Ventus, Discus

Train d'atterrissage (ATA 32)

### 1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs et planeurs propulsés des modèles suivants :

| Ventus-2c   | n° de série 1 à 66         |
|-------------|----------------------------|
| Discus-2b*  | n° de série 1 à 107        |
| Ventus-2cT  | n° de série 1 à72          |
| Ventus-2cM* | n° de série 1 à 107 et 109 |

Les modèles marqués d'un astérisque ( \* ) ne sont pas certifiés en France.

## 2. RAISONS

Lorsque les deux amortisseurs du train d'atterrissage sont complètement compressés, le pneu peut se trouver en contact avec les vis du système d'articulation ainsi que la traverse de renfort arrière.

Le mécanisme de rétraction du train se trouve alors sous contrainte, ceci peut entraîner une défaillance du levier de commande.

## 3. ACTIONS REQUISES

Inspection, modification et échange d'éléments du train d'atterrissage ainsi que mise à jour du manuel d'entretien conformément aux prescriptions du Bulletin Service en référence.

## 4. DELAIS D'APPLICATION

Date: 17/10/2001

Les actions requises au paragraphe 3 doivent être réalisées lors de la prochaine visite annuelle et au plus tard le 31 mars 2002.

REF.: LTA n° 2001-259

Bulletins Service SCHEMPP-HIRTH
Ventus 2c n° 349-25,
Discus 2b n° 360-17,
Ventus 2cT, Ventus 2cM n° 825-27.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 OCTOBRE 2001

n/RH

SCHEMPP-HIRTH
Planeurs et planeurs motorisés Ventus, Discus

2001-474-IMP(A)